

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

CHU DE MONTPELLIER

Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière

PROJET PEDAGOGIQUE



Références réglementaires :

- Articles L. 4241-1 et L. 4241-5 du code de la santé publique
- Code du travail, articles L116-1 et suivants
- Arrêté du 26 avril 2001 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgence
- Arrêté du 2 août 2006 version consolidée du 01 avril 2010 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et ses annexes
- Agrément du centre de formation 01 avril 2021.

"L'enseignement préparant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est obligatoirement dispensé par des centres de formation publics disposant d'un support hospitalier, situés dans les agglomérations où existe un Centre Hospitalier Universitaire ou un Centre Hospitalier Régional."

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

Table des matières

I.	Présentation du Centre de Formation	3
II.	Les acteurs de la formation	4
1.	Les intervenants vacataires.....	5
2.	Les professionnels de terrain.....	6
III.	La formation	6
1.	Définition du métier	6
2.	Finalité et utilisation du référentiel de formation.....	6
3.	Elément constitutif du diplôme	7
4.	Durée et caractéristique de la formation en cursus complet.....	9
5.	Durée et caractéristique de la formation en cursus partiel	10
6.	Le règlement intérieur	10
7.	Les instances réglementaires	10
IV.	Le projet de formation.....	11
1.	Orientation.....	11
2.	Les moyens.....	11
3.	Organisation de l'année scolaire	12
4.	Les principes, méthodes et finalités pédagogiques	13
V.	Vie étudiante	15
VI.	Relation avec les établissements	15
VII.	Communication	15
VIII.	Démarche qualité	16
IX.	Evaluation du projet	16
X.	Annexe	17

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

I. Présentation du Centre de Formation

Le centre de formation des préparateurs en pharmacie fait partie du pôle de formation public de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de Montpellier. Il est agréé et financé par le Conseil Régional d'Occitanie et fonctionne sous la responsabilité des services de l'Etat, Agence Régionale de Santé et Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Les missions

- Formation initiale (FI) des professionnels, notamment par la voie de l'apprentissage,
- Formation préparatoire à l'entrée dans les centres de formation,
- Formation continue (FC) des professionnels incluant la formation d'adaptation à l'emploi,
- Documentation et Recherche d'intérêt professionnel.

Le programme de formation

Il est organisé en 42 semaines selon l'arrêté du 2 août 2006. Le prérequis est le diplôme de préparateur en pharmacie.

Le CFPPH de Montpellier créé en septembre 2007 est une des huit écoles en France (Metz, Lille, Paris, Tours, Bordeaux, Marseille, Lyon et Montpellier) qui forme les Préparateurs en Pharmacie Hospitalière en France.

Il est agréé pour 5 ans par le Conseil Régional avec avis motivé de l'ARS.

Le CFPPH est partenaire du CFA Sanitaire et social de MONTPELLIER, dans le cadre du développement de l'apprentissage dont le périmètre de recrutement comprend l'Occitanie, la Martinique et la Guyane.

Un correspondant du centre de formation par représentation géographique est désigné. Il est le relais fonctionnel entre l'apprenti ou l'élève, le centre de formation et l'établissement d'accueil des stages.

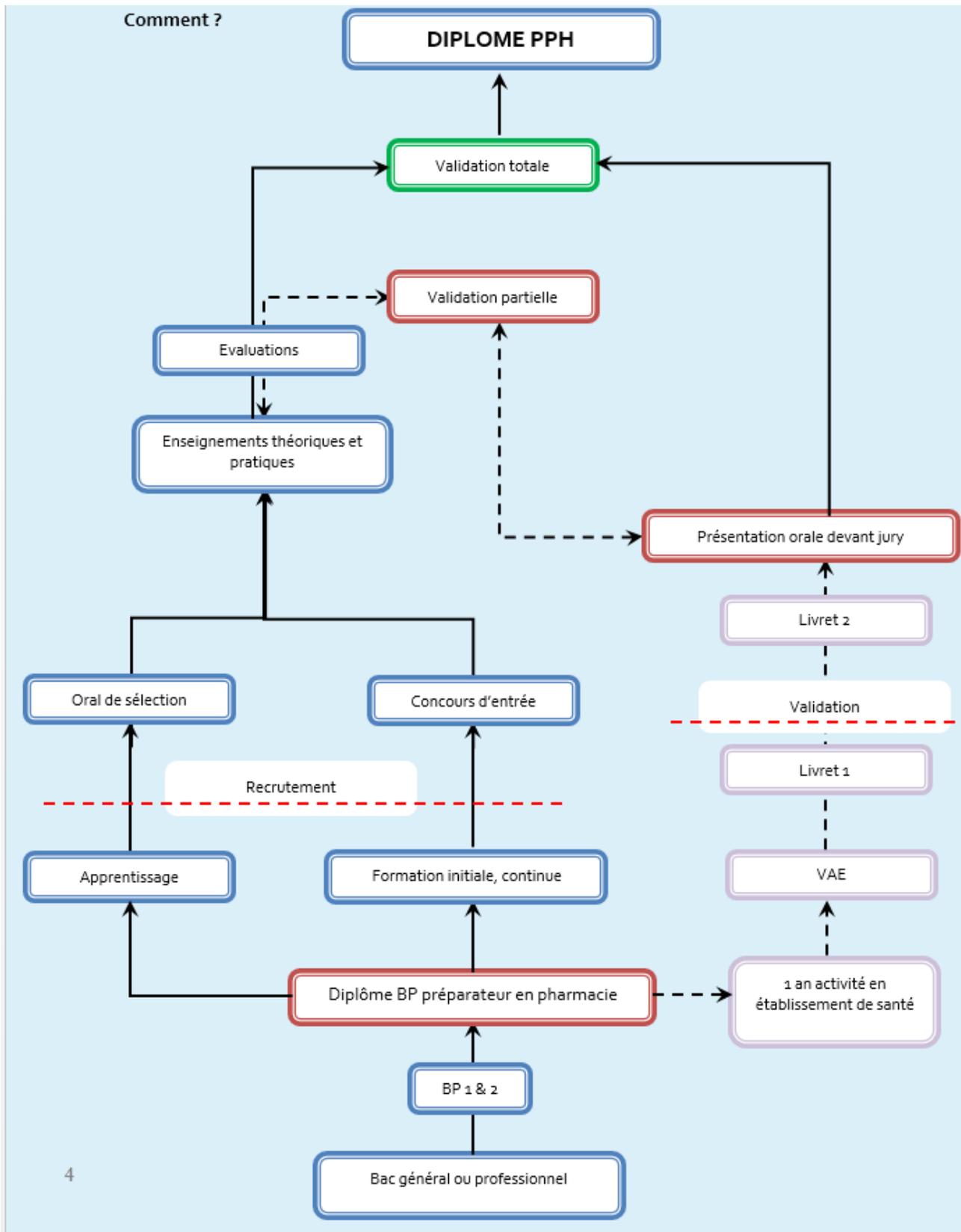
Sélection des candidats

La sélection des candidats s'opère conformément aux articles 3 à 18 de l'arrêté du 02 août 2006 en fonction de l'agrément du centre de formation de:

- 10 par la voie d'apprentissage
- 30 par la voie FI/FC
- 5 ETP par la voie de la VAE

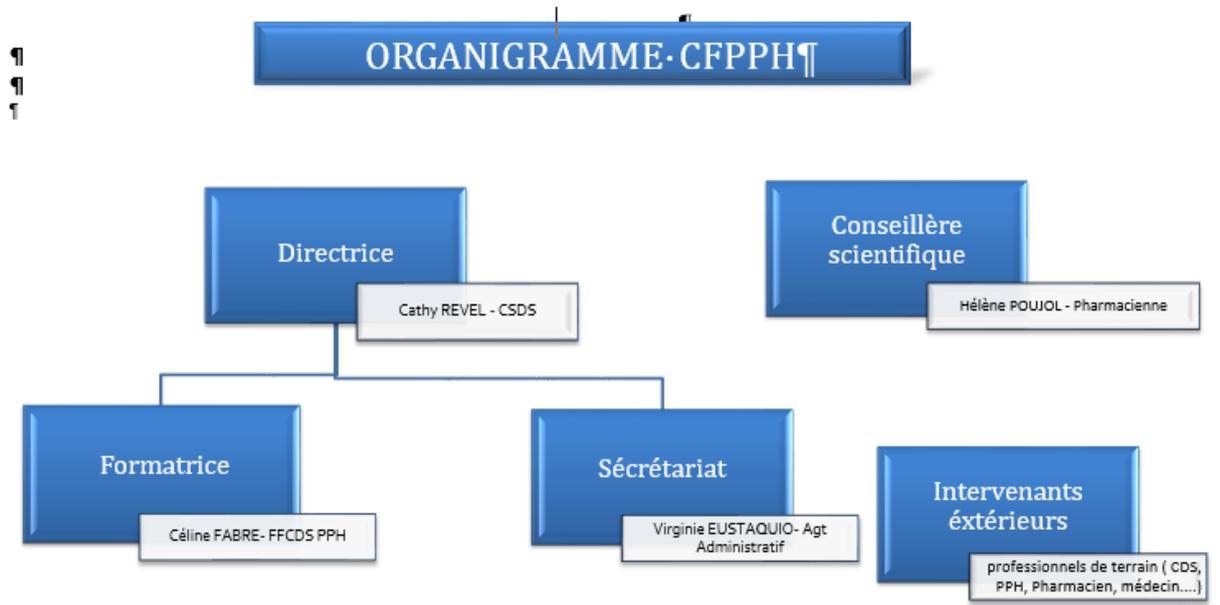
(Remarque : il peut s'y ajouter les reprises de formation après interruption).

Organigramme de la sélection des candidats par voie d'accès



Suite à la réingénierie du diplôme, le BP est remplacé par le DEUST préparateur technicien en pharmacie

	<p align="center">Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p align="center">Projet pédagogique</p>	<p align="center">Document élaboré en aout 2023</p> <p align="center">En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---



Mis à jour 01 juillet 2022

Mme REVEL Cathy **Directrice dirige le centre de formation**. Elle est responsable de la conception du projet pédagogique, de l'organisation de la formation initiale et continue dispensée dans le centre de formation, de l'organisation de l'enseignement théorique et pratique, de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs, du contrôle des études et du fonctionnement général du centre de formation.

Mme H. POUJOL **conseiller scientifique pharmacien praticien hospitalier** est responsable du contenu scientifique de l'enseignement et de la qualité de celui-ci et s'assure de la qualification des intervenants.

1. Les intervenants vacataires

Ce sont des professionnels de terrains sollicités en rapport à leur expertise et une évaluation positive des élèves :

- Pharmaciens hospitaliers, biologistes, industriels, universitaires...
- Pharmaciens qualifiés en radio pharmacie, pharmaciens spécialisés en stérilisation
- Pharmaciens inspecteurs de santé publique
- Médecins hospitaliers
- Cadres de santé préparateurs, préparateurs en pharmacie hospitalière
- Directeurs d'établissements hospitaliers et autres personnels administratifs
- Cadres soignants, infirmiers

Un binôme référent (pharmacien et préparateur en pharmacie hospitalière) est mis en place pour chaque module de formation. Il organise, en relation avec le coordonnateur pédagogique, la mise en œuvre du programme. Des réunions d'organisation et de débriefing sont prévues pour chaque module.

Une évaluation des intervenants est réalisée par les élèves ou apprentis à l'aide de fiches validées par le conseil technique. Une réunion de bilan de chaque module est effectuée avec les référents de modules, le directeur et le conseiller scientifique. Cette analyse des questionnaires de satisfaction permet à l'issue de chaque module de déterminer un plan d'action.

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

2. Les professionnels de terrain

Le maître de stage (appelé parfois tuteur) ou le maître d'apprentissage est responsable de la bonne organisation de cette formation pratique, du suivi de la personne en formation et de son évaluation.

Son rôle est :

- D'accueillir et d'intégrer la personne qui est en formation au sein d'une équipe professionnelle,
- D'assurer le suivi et l'encadrement de la personne sur le lieu de stage ou d'apprentissage
- D'évaluer les compétences acquises par la personne dans le stage ou sur le lieu d'apprentissage au cours de la période et à la fin du stage

Il peut déléguer tout ou partie de ce rôle à un tuteur opérationnel qui va encadrer directement le préparateur en formation et transmettre les savoir-faire.

Ce rôle peut être assuré par des personnes différentes selon les périodes pratiques.

III. La formation

1. Définition du métier

Le préparateur en pharmacie hospitalière (art. L. 4241-5 du CSP) est titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière. Il exerce en pharmacie à usage intérieur et participe, sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance, (art. L. 5126-5 du CSP) à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé, à la réalisation des préparations, à la division des produits officinaux. Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radiopharmaceutiques et anti-cancéreux. Il est soumis au secret professionnel.

Cette définition recouvre en milieu hospitalier de multiples activités, délivrance, production, gestion, achats, conseil, éducation thérapeutique, pharmacie clinique, conciliation, sérialisation...

2. Finalité et utilisation du référentiel de formation

Le référentiel de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière comprend huit modules d'enseignement et des stages ou périodes pratiques. Il a été défini à partir des huit unités de compétences devant être acquises pour l'obtention du diplôme professionnel.

Le cadre de ces activités est fixé par une réglementation qui vise à obtenir une réponse homogène et sécurisée aux attentes de santé d'un territoire. Ces activités s'exercent au sein de la pharmacie hospitalière, service transversal de soutien qui contribue très largement à la qualité et la sécurité de la prise en charge du patient.

Deux aspects nous paraissent essentiels, d'une part se sont les professionnels qui sont la base du processus de prise en charge, ce sont eux qui ont la connaissance fine des organisations, d'autre part *la pharmacie est un support au processus de « la prise en charge du patient »* qui participe de fait à la sécurité de l'utilisateur.

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

3. Elément constitutif du diplôme

Le référentiel de formation

Il est défini dans l'annexe II Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière document "référentiel de formation".

Pour chaque module sont décrits, de façon organisée, les objectifs de formation, les savoirs associés, théoriques, procéduraux et pratiques, et leurs modalités d'acquisition en centre de formation et pendant la période pratique.

Les objectifs pédagogiques correspondent aux compétences que la personne formée doit avoir acquises à l'issue d'une action ou d'une séquence de formation.

Le référentiel de certification (arrêté du 2 août 2006 annexe II doc 2) compétences suivantes à développées

1. Analyser les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques réglementaires propres aux pharmacies à usage intérieur
2. Analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux
3. Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques réalisées en pharmacie à usage intérieur
4. Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitution et le conditionnement
5. Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radio pharmaceutiques
6. Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux
7. Gérer les flux et les stocks de médicaments et de dispositifs médicaux dans l'environnement économique et réglementaire
8. Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes

Modalités d'évaluation et de validation des modules

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies dans les référentiels de formation et de certification.

Pour chaque unité de compétence, des critères d'évaluation sont décrits : ces critères permettent de fixer le niveau d'exigence du diplôme. Pour chacun des modules de formation, les modalités d'évaluation sont définies.

L'élève ou l'apprenti qui n'a pas obtenu la moyenne de 10 sur 20 à l'un des modules de formation ou qui a obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves de ce module ne peut valider ce module. Il bénéficie alors d'une épreuve de rattrapage pour chacune des épreuves écrites ou orales prévues pour l'évaluation de ce module. L'élève peut alors conserver la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une des épreuves du module.

Dans tous les cas, les possibilités de rattrapage sont limitées à une seule fois.

	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière Projet pédagogique	Document élaboré en aout 2023 En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023
--	--	--

MODULE	ÉPREUVES	ORGANISATION DES ÉPREUVES	NOTATION	CONDITIONS de validation du module
1-2-4-5-6-7	1. Contrôle écrit des connaissances. 2. Compte rendu et analyse de l'activité réalisée durant la période pratique (5 pages maximum). 3. Évaluation de la période pratique.	1. Contrôle continu organisé par le centre de formation ; l'évaluation est réalisée par le formateur intervenant. 2. L'évaluation est réalisée par un binôme (formateur et professionnel) sur la base d'une grille d'évaluation élaborée au niveau national. 3. L'évaluation est réalisée par le maître de stage ou le maître d'apprentissage, après avis du ou des tuteurs opérationnels, sur la base d'une grille élaborée au niveau national.	Sur 20 points	Pour valider le module, il faut avoir obtenu une moyenne générale de 10 points, sans note inférieure à 8 points à l'une des trois épreuves.
3-8	1. Contrôle écrit des connaissances. 2. Elaboration d'une note de situation sur un thème lié à la qualité (ex. : analyse d'un dysfonctionnement, élaboration d'une procédure, ...)	1. Contrôle continu organisé par le centre de formation ; l'évaluation est réalisée par le formateur intervenant. 2. Présentation orale de cette note devant plusieurs évaluateurs (2 à minima dont un représentant de l'école et un professionnel). L'évaluation est réalisée par ces évaluateurs, sur la base d'une grille d'évaluation élaborée au niveau national.	Sur 20 points	Pour valider le module, il faut avoir obtenu une moyenne générale de 10 points, sans note inférieure à 8 points à l'une des deux épreuves.

- **Contrôle écrit des connaissances**

Les connaissances et les savoir-faire acquis sont évalués selon ces modalités et sur la base des critères d'évaluation précédemment définis.

Ils sont établis par les intervenants sous forme de QCM, QROC, cas pratiques.

- **Évaluation de la période pratique**

Les modalités d'évaluation de la formation pour le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière accordent une place importante à l'évaluation des périodes pratiques.

Pour six modules sur huit, l'évaluation du candidat au cours de la période pratique est prise en compte dans la validation finale du module. Pour valider le module, il faut avoir 10 de moyenne générale sur les trois épreuves (contrôle écrit, compte-rendu et analyse de l'activité réalisée durant la période pratique, évaluation de la période pratique) sans note inférieure à 8 à l'une des trois épreuves.

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

Le tuteur opérationnel donne son avis sur les éléments d'évaluation de la période pratique. Il transmet cet avis au maître de stage ou au maître d'apprentissage qui rédige l'évaluation et en assure la responsabilité.

Un carnet de liaison est mis en place pour permettre le lien entre le CFPPH et le tuteur de stage. Ce document est formé de deux parties : une partie administrative et une partie pédagogique.

Il permet de définir l'identité, le rôle et les responsabilités d'une part de chacun des acteurs de la formation technologique et professionnelle : formateurs de l'école, formateurs en milieu professionnel et apprenant, et d'autre part du bénéficiaire de la formation.

Il permet également à chacun de ces acteurs d'être informé des activités déjà mises en œuvre par ses partenaires et de se situer ainsi dans le cursus de formation.

Il reprend les différentes grilles nationales permettant l'évaluation de l'élève.

- **Compte rendu et analyse de l'activité**

Le compte rendu ou l'analyse d'activité est un travail personnel demandé au candidat pour évaluer les compétences acquises au cours de modules.

Il s'agit d'un document écrit (max 5 pages) qui décrit et analyse une activité réalisée en pharmacie à usage intérieur.

Le but est d'évaluer la capacité de synthèse du candidat, son objectivité dans l'analyse des faits, et sa connaissance des activités.

- **Note de situation**

Elle est basée sur une recherche d'informations tant à partir de ce que le candidat aura observé au cours des périodes pratiques que ce qu'il aura réfléchi au cours des apports de l'enseignement. La note de situation est écrite par l'élève en formation, les règles de l'écriture étant fixées par le centre de formation. Elle est présentée oralement. Les deux parties donnent lieu à notation. On demandera au candidat d'argumenter ses prises de position au regard du contexte et des enjeux de la situation.

Une grille d'évaluation, portant sur les parties écrites et orales, est élaborée au niveau national. La correction est réalisée par deux évaluateurs au minimum, un formateur, et un professionnel en exercice en P.U.I.

4. Durée et caractéristique de la formation en cursus complet

L'ensemble de la formation comprend 1360 heures d'enseignement théorique et pratique en alternance réparties comme suit :

- Enseignement en centre de formation : 660 heures + 21 heures AFGSU2
- Période pratique ou stage : 700 heures

Les élèves ont droit à une semaine de congés au cours de la formation. Le reste doit être pris en dehors.

La formation des préparateurs en pharmacie hospitalière s'attache à alterner des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique qui permettent une intégration progressive des savoirs, une analyse des pratiques professionnelles et une adéquation entre les connaissances théoriques et leur application.

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en aout 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

INTITULÉ du module	PÉRIODES en centre de formation	PÉRIODES pratiques/ semaines	PÉRIODES pratiques/ heures	PÉRIODES pratiques/ indication de lieux
Module 1	100 heures	3	105 heures	En PUI, secteur médicaments, en unités de soins...
Module 2	90 heures	3	105 heures	En PUI, secteur des dispositifs médicaux, en unité de soins, en plateaux médicotecniques...
Module 3	70 heures	2	70 heures	En industrie, en cellule qualité ou gestion des risques...
Module 4	110 heures	3	105 heures	Dont 70 heures en secteur anticancéreux
Module 5	60 heures	2	70 heures	En médecine nucléaire ou en PUI autorisée/médicaments radiopharmaceutiques
Module 6	110 heures	3	105 heures	En stérilisation, au bloc opératoire...
Module 7	60 heures	2	70 heures	En PUI ou en service de soins
Module 8	60 heures	2	70 heures	En PUI ou en service de soins
Total	660 heures	20	700 heures	

Ces stages sont notamment réalisés dans les établissements de santé publics ou privés agréés par le Directeur du CFPPH au regard des autorisations de la PUI (Cf annexe), de l'activité, du retour des élèves. Le bilan annuel des lieux de stage est présenté dans le rapport d'activité. Une évaluation des lieux de stage est faite par les élèves lors des entretiens individuels puis de façon général lors de l'enquête de satisfaction des apprenants en fin de formation.

5. Durée et caractéristique de la formation en cursus partiel

Après validation d'au moins un module devant le jury de validation des acquis et de l'expérience, l'élève peut intégrer le CFPPH pour suivre un ou plusieurs modules.

6. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré conformément à l'arrêté du 2 aout 2006. (Annexe IV)

7. Les instances réglementaires

Le conseil technique (article 44 à 47 de l'arrêté du 2 aout 2006)

Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en aout 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Le conseil de discipline (article 49 à 57 de l'arrêté du 2 aout 2006)

Le conseil de discipline émet un avis sur les fautes disciplinaires ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité du patient et mettant en cause leur responsabilité personnelle.

Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

IV. Le projet de formation

1. Orientation

Ce projet pédagogique retient comme axe fondateur :

"Le soin, cœur de métier de l'hôpital"

Notre métier pharmaceutique est un support du soin, il traduit notre volonté de former des professionnels compétents, conscients de l'environnement sanitaire et social, de ses enjeux, réalités, et nécessaires évolutions.

Ses orientations pédagogiques visent trois grands principes que sont :

**L'autonomie
Le travail en équipe
La réflexion sur la pratique**

Ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant l'équipe et les référents de modules.

CONCEPTIONS ET VALEURS :

Ce projet pédagogique établit ses fondements sur les conceptions et valeurs humaines, de la démocratie sanitaires et étudiante, de la santé au sens de la définition de l'OMS, de l'accès aux soins pour tous, du respect et de la loyauté. Il se veut également porteur de valeurs professionnelles et s'attachera à développer :

- L'autonomie
- Le travail en équipe
- L'évaluation des pratiques professionnelles
- La rigueur
- La responsabilité
- Le développement des compétences tout au long de la vie

2. Les moyens

Sur le plan structurel, les locaux administratifs et dédiés à l'enseignement théorique, sont situés dans l'Institut de Formation aux métiers de la Santé (IFMS) du CHU de Montpellier et sont les suivants :

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

- Une salle de cours pour cinquante élèves, et un accès aux différentes salles de l'IFMS en fonction des besoins
- L'accès au centre de documentation,
- Une salle de travaux pratiques
- Salles de simulation et de débriefing
- Salles informatiques
- Bureaux pour les membres de l'équipe du CFPPH

L'Université de Montpellier UFR sciences pharmaceutiques et biologiques, met à disposition par convention des locaux pour les séances de travaux pratiques.

Les séances de travaux dirigés ou pratiques se dérouleront aussi dans les laboratoires (matière première, microbiologie, ...) du pôle pharmacie du CHU de Montpellier.

Certains enseignements théoriques, séances de travaux dirigés ou ateliers pourront être dispensés dans les locaux d'Établissements hospitaliers partenaires.

Sur le plan équipement et logiciel :

- Equipement pédagogique (tableau interactif, vidéoprojecteur, quizz box, tablettes...)
- Matériels de pharmaco-technie pour les préparations magistrales et hospitalières (isolateur)
- Dispositifs médicaux stériles
- Logiciel de gestion des étudiants FORMEIS incluant un module « My Komunote » de partage d'information (planning, notes...)
- Plateforme de formation et d'évaluation numérique ELFFE THEIA
- Chambre des erreurs interactives
- WIFI

3. Organisation de l'année scolaire

Le programme de la formation théorique débute la première semaine de septembre pour se terminer la dernière de juin selon une alternance de 3 à 4 semaines d'enseignement théorique et de périodes pratiques.

Ce tableau est à titre indicatif. Les périodes de stage ne changent pas mais le positionnement des modules est fonction des possibilités des terrains de stage notamment pour les spécificités que sont la radiopharmacie, préparation magistrales, hospitalière...



CALENDRIER D'ALTERNANCE
à titre indicatif
2023 - 2024

Période théorique

Période pratique P

Vacances & Jours fériés

2023												2024																				
Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet		
1 V			1 D			1 M	Ferie		1 V			1 J	Ferie		1 V			1 V			1 M	Ferie		1 M	Ferie		1 S			1 L	semaine 1	
2 S			2 L			2 J			2 S			2 M	PUE1		2 V			2 S			2 M			2 J	PUE6		2 D			2 M	semaine 2	
3 D			3 M			3 V			3 D			3 M			3 S			3 D			3 M			3 V			3 L			3 M		
4 L	rentrée		4 M			4 S			4 L			4 J			4 D			4 L			4 J	UE 4-3-8		4 S			4 M			4 M		
5 M			5 J	UE3-8		5 D			5 M			5 V			5 L			5 M			5 V	semaine UE4		5 D			5 M			5 M		
6 M			6 V	semaine UE5		6 M	Ferie UE7		6 M			6 S			6 M			6 M			6 M	PUE 3-8		6 S			6 J			6 J		
7 J	UE7		7 S			7 M			7 J			7 D			7 M			7 J			7 J			7 D			7 V			7 V		
8 V			8 D			8 M			8 V			8 L			8 J	UE 2		8 V			8 L			8 M			8 S			8 M		
9 S			9 L			9 J	UE1		9 S			9 M	PUE 2		9 V	semaine UE2		9 S			9 M			9 D			9 J	Ferie		9 D		
10 D			10 M	PUE 7		10 V			10 D			10 M			10 S			10 D			10 M			10 V			10 L			10 M		
11 L			11 M			11 S	Ferie		11 L			11 J			11 D			11 L	semaine UE2		11 J			11 S	PUE 4		11 M			11 M		
12 M			12 J			12 D			12 M			12 V			12 L			12 M			12 V			12 D			12 M			12 M	PUE 6	
13 M			13 V			13 L	semaine RA		13 M			13 S			13 M			13 M			13 S			13 L	semaine UE8		13 J			13 J		
14 J	UE7		14 S			14 D			14 J			14 D			14 M			14 J			14 D			14 M			14 V			14 V		
15 V			15 D			15 M	UE1		15 V			15 L	semaine UE3		15 V			15 V			15 L	UE4		15 M			15 M			15 M		
16 S			16 L			16 J			16 S			16 M			16 V			16 S			16 M			16 J			16 D			16 D		
17 D			17 M	PUE 7		17 D			17 D			17 M			17 S			17 D			17 M			17 D			17 L			17 L		
18 L			18 V			18 S			18 L			18 J	UE3-UE8		18 D			18 L	semaine RA		18 J			18 S			18 M			18 M		
19 M			19 J			19 D			19 M			19 V			19 L			19 M			19 V			19 D			19 M			19 M	PUE 6	
20 M			20 V			20 L			20 M			20 S			20 M			20 M			20 S			20 L			20 J			20 J		
21 J	UES		21 S			21 M			21 J			21 D			21 M			21 J			21 D			21 M			21 V			21 V		
22 V			22 D			22 M			22 V			22 L	semaine RA		22 J			22 V			22 L			22 M			22 S			22 S		
23 S			23 L			23 J	UE1		23 S			23 M			23 V			23 S			23 L			23 M			23 J			23 J		
24 D			24 M	PUE 5		24 V			24 D			24 M			24 S			24 D			24 M			24 V			24 L			24 L		
25 L			25 M			25 S			25 L			25 J	UE2		25 D			25 L			25 V			25 S			25 M			25 M		
26 M			26 J			26 D			26 M			26 V			26 L			26 M			26 V			26 D			26 M			26 M	AFGSU2	
27 M			27 V			27 L			27 M			27 S			27 M			27 M			27 S			27 L			27 J			27 J	AFGSU2	
28 J	UES		28 S			28 M			28 J			28 D			28 M			28 J			28 D			28 M			28 V			28 V	AFGSU2	
29 V			29 D			29 M			29 V			29 L			29 J			29 V			29 L			29 M			29 S			29 S		
30 S			30 L			30 J	UE3-UE8		30 S			30 M			30 M			30 S			30 M			30 J			30 D			30 D		
31 M			31 V	PUE 5		31 D			31 M			31 M	UE2		31 D			31 D			31 V			31 V	semaine UE3							

Le période théorique comprends des Cours Magistraux, TD, TP et des temps de recherche personnelle

vacances scolaires de la zone C

4. Les principes, méthodes et finalités pédagogiques

a) Les principes pédagogiques

Le CFPPH développe des principes pédagogiques fondés sur l’alternance, la progressivité, le suivi pédagogique individuel, le compagnonnage.

1.1. **Alternance**

La formation des préparateurs en pharmacie hospitalière s'attache à alterner des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique qui permettent une intégration progressive des savoirs, une analyse des pratiques professionnelles et une adéquation entre les connaissances théoriques et leur application.

La période pratique des modules UE2, UE4 et UE6 est divisée en 2 parties. Une semaine de stage est positionnée avant la partie théorique permettant de mieux appréhender les cours en ayant déjà une connaissance de l’organisation et de l’environnement de travail.

1.2. **Progression**

Les centres de formation sont responsables de la progression pédagogique de l’élève dans le cadre du projet pédagogique. Cette progression peut se poursuivre dans un processus de formation tout au long de la vie professionnelle et notamment contribuer à des évolutions dans le choix des métiers.

	<p style="text-align: center;">Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p style="text-align: center;">Projet pédagogique</p>	<p style="text-align: center;">Document élaboré en août 2023</p> <p style="text-align: center;">En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

Suivi pédagogique individuel

Un formateur référent est identifié par élèves. Il effectue le suivi à l'aide d'entretien tout au long de la formation : 1 entretien à la rentrée (prise de connaissance du parcours de l'élève) puis 1 à chaque retour de stage soit 3 entretiens et 1 entretien en fin de formation. D'autres entretiens individuels peuvent être positionnés en fonction du besoin à la demande de l'élève, du tuteur ou du formateur.

Une traçabilité est faite sur le logiciel FORMEIS.

OBJECTIFS :

- Suivre la progression de l'élève
- Aider et conseiller sur les difficultés rencontrées
- Prévenir d'une rupture de parcours
- Ajuster les modalités de son parcours à ses besoins
- Construire l'identité professionnelle
- Evaluer la partie théorique et la partie pratique

Un suivi individualisé peut être fait sur demande de l'élève, des intervenants, des maîtres de stage.

Chaque situation d'accueil de personnes en situation de handicap sera traitée individuellement en entretien.

1.3. Compagnonnage

Les futurs professionnels sont encadrés par des professionnels de terrain, ce qui se traduit par un esprit de "compagnonnage" très motivant pour les uns et les autres.

Plusieurs rencontres sont possibles afin d'accompagner les professionnels de terrain et tuteurs :

- Une réunion d'information à destination des tuteurs est organisée en début d'année
- Les échanges sur site lors des visites pédagogiques
- La formation continue mise en place par le CFPPH « tutorat » de 4 jours

LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE

L'objectif premier de notre démarche est la professionnalisation. En conséquence nous utilisons tous les vecteurs permettant d'atteindre cet objectif notamment les situations de travail issues des unités de pharmacie hospitalière et les ré investissant à l'école.

C'est dans cette finalité que sont institués les tuteurs pédagogiques ou maîtres de stage, responsables de la bonne organisation des périodes pratiques en relation avec le coordonnateur pédagogique du centre de formation. Le carnet de liaison et les échanges réguliers représentent le lien nécessaire entre enseignement théorie et pratique.

La transmissions des savoirs peut donc selon les situations utiliser les vecteurs classiques que sont les cours magistraux ou TD en favorisant la pédagogie par petits groupes, mais aussi les outils comme l'apprentissage à distance, la simulation et dans l'avenir la réalité virtuelle. Pour chaque séquence l'avis d'apprenants sera recherché afin de compléter celui des intervenants. L'interfiliarité sera mise en œuvre chaque fois que cela est possible afin de bénéficier des potentiels des formateurs de l'IFMS.

Les élèves réalisent en groupe accompagné par un pharmacien, un poster afin de les initier à la recherche scientifique. Celui-ci est présenté à l'oral à l'ensemble de la promotion permettant un partage d'expérience et la présentation devant un auditoire.

Un travail commun est également réalisé dans le module communication permettant de favoriser la cohésion d'équipe.

Les élèves IBODE dans le cadre de l'action pédagogique qu'ils doivent mener au cours de leur formation, organise des séquences en lien avec le module stérilisation sous forme d'ateliers. Cette

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

démarche permet d’appréhender les métiers de chacun et d’impulser une dynamique dès la formation du travail en équipe pluri professionnelle.

Des réunions sont organisées pendant la formation entre les délégués et l’équipe pédagogique afin d’assurer une communication, de faire le bilan de la formation, et de réajuster si besoin.

V. Vie étudiante

Elle est régulée par le règlement intérieur de l’institut. Les élèves sont représentés par leurs délégués élus. La concertation relative à la vie au sein de l’institut et à la mise en œuvre du projet pédagogique sont systématiquement recherchée avec pour objectif de développer une co-construction pédagogique au bénéfice de tous.

Services ou moyens à disposition des apprenants :

- Cafétéria

Une cafétéria se situe sur le site de l’IFMS, des micro-ondes sont également accessible aux apprenants

- Centre de documentation

Un centre de documentation est à disposition des apprenants (ouvrage et matériel informatique). La plaquette d’information est remise aux élèves en début d’année.

- Self

Une carte permettant l’accès aux selfs du CHU de MONTPELLIER est remise en début d’année pour

- WIFI

Des codes WIFI sont remis nominativement à chaque élève pour la durée de la formation.

- Parking

Un parking réservé aux apprenants de l’IFMS est accessible.

VI. Relation avec les établissements

Le CFPPH développe des partenariats avec tous les établissements de santé publics ou privés qui participent activement à la formation théorique et pratique des apprenants.

L’objectif commun principal est de proposer une formation de qualité dans le respect de la réglementation.

VII. Communication

Le CFPPH présente aux différents CFA de l’Occitanie, le métier de préparateur en pharmacie hospitalière.

Un groupe fermé FACEBOOK a été créé afin d’élargir la gamme d’outils de communication permettant de faciliter la transmission d’information entre les différents interlocuteurs (intervenants, établissements, service formation…) et d’élargir le public. Le partage d’annonce d’emploi permet de participer à l’employabilité de la promotion sortante mais également aux anciennes promotions.

Une journée porte ouverte est organisée au sein de l’IFMS pour présenter le métier et les écoles.

	<p>Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p>Projet pédagogique</p>	<p>Document élaboré en août 2023</p> <p>En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	--	---

L'IFMS participe également au Salon TAF (Travail, Avenir, Formation) afin de présenter les offres de formations.

VIII. Démarche qualité

L'ensemble de l'IFMS a obtenu la certification Qualiopi et la Certif Région en janvier 2022 et renouvellement suite à l'audit de surveillance le 1 juin 2023.

Une enquête de satisfaction est réalisée en fin de formation intégrant également l'employabilité permettant de réaliser des études de cohorte.

IX. Evaluation du projet

Le projet pédagogique est évalué chaque année en tenant compte des retours des apprenants, de l'ensemble des collaborateurs extérieurs et de l'équipe du CFPPH dans le cadre d'une démarche qualité institutionnelle. (Avec quelques items systématiquement suivis) :

Formation :

- Nombre de réunion entre les référents de module et les formateurs.
- Pourcentage de participation des maîtres de stage à la réunion annuelle.
- Nombre de TD et TP par module de compétence

Suivi pédagogique :

- Nombre de visites pédagogiques
- Nombre de rencontre individuelle
- Temps de cours de soutien, remise à niveau selon la demande

	<p align="center">Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière</p> <p align="center">Projet pédagogique</p>	<p align="center">Document élaboré en aout 2023</p> <p align="center">En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023</p>
--	---	---

X. Annexe



IFMS-CFPPH

1146 avenue du père soulas

34295 Montpellier Cedex 5

Tél : 04 67 33 88 11

@ : formation-prep-pharm-hosp@chu-montpellier.fr



LISTE DES TERRAINS DE STAGE

	Etablissement	Ville	Agrément global	Agrément partiel
1	CH AGEN	AGEN		x
2	CH ALBI	ALBI	x	
3	Clinique Claude Bernard	ALBI		x
4	CH ALES	ALES		x
5	CH AMBERT	AMBERT		x
6	CH ANGOULEM	ANGOULEM		x
7	CH ARDECHE MERIDIONALE	AUBENAS		x
8	CH AUCH	AUCH		x
9	CH AURILLAC	AURILLAC		x
10	CH AVIGNON	AVIGNON	x	
11	Institut Sainte Catherine	AVIGNON		x
12	CH BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE		x
13	CH BESANCON	BESANCON		x
14	CH CARCASSONNE	CARCASSONNE	x	
15	CH CARPENTRAS	CARPENTRAS		x
16	CHIC	CASTRES		x
17	CH BEZIERS	CH BEZIERS		x
18	CH THUIR	CH THUIR		x

	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière Projet pédagogique	Document élaboré en aout 2023 En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023
--	--	--

19	CHU CLERMONT FERRAND	CLERMONT FERRAND		x
20	Institut JEAN PERRIN	CLERMONT FERRAND		x
21	Clinique CAUSSE COLOMBIERS	COLOMBIERS		x
22	CH CREST	CREST		x
23	CH FIGEAC	FIGEAC		x
24	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège	FOIX		x
25	CH ISSOIRE	ISSOIRE		
26	CH départemental Vendée	LA ROCHE SUR YON		x
27	Hôpital de Lunel	Lunel		x
28	Clinique du pont de Chaume	MAUTAUBAN		x
29	CH MENDE	MENDE		x
30	CH MILLAU	MILLAU		x
31	CH MONLUCON	MONLUCON		x
32	CH MONTAUBAN	MONTAUBAN		x
33	CH DROME VIVARAIS	MONTELEGER		x
34	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE	MONTELMAR		x
35	CHU MONTPELLIER	MONTPELLIER	x	
36	Clinique Beau Soleil	MONTPELLIER		x
37	Clinique du Parc	MONTPELLIER		x
38	ICM Montpellier	Montpellier		x
39	Clinique Clémentville	MONTPELLIER		x
40	Clinique SAINT JEAN	MONTPELLIER		x
41	CH NANCY	NANCY		x
42	CH NARBONNE	NARBONNE		x
43	Clinique du LANGUEDOC NARBONNE	NARBONNE		x
44	CHU NICE	NICE	x	
45	Polyclinique grand sud NIMES	NIMES		x

	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière Projet pédagogique	Document élaboré en aout 2023 En attente de Validation lors du Conseil Technique de novembre 2023
--	--	--

46	CHU NIMES	NIMES	x	
47	Clinique franciscaine	NIMES		x
48	CH ORANGE	ORANGE		x
49	CH PAU	PAU		X
50	Clinique Saint Pierre	PERPIGNAN		x
51	CH PERPIGNAN	PERPIGNAN	x	
52	Clinique pasteur PEZENAS	PEZENAS		x
53	CH PONT ST ESPRIT	PONT ST ESPRIT		
54	CH RODEZ	RODEZ	x	
55	CH SETE	SETE		x
56	Polyclinique St Thérèse	SETE		x
57	CH ST FLOUR	ST FLOUR		x
58	CH TARBES	TARBES	X	
59	CH THIERS	THIERS		x
60	CH TOULON	TOULON		x
61	Clinique pasteur	TOULOUSE		x
62	Institut Claudius Regaud	TOULOUSE		x
63	CHU TOULOUSE	TOULOUSE	x	
64	Clinique Ambroise paré	TOULOUSE		x
65	Clinique de l'union	TOULOUSE		x
66	Clinique Occitanie	TOULOUSE		x
67	CH MAS CAREIRON	UZES		x
68	CH UZES	UZES		x
69	CH VALENCE	VALENCE	x	
70	CH VIGAN	VIGAN		x
71	CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE		x
72	CH Claude de Jean Villeneuve de Berg	VILLENEUVE DE BERG		x